



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/994
S/18903

9 juin 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 43 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 6 juin 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le texte des lettres que vous a adressées le Président de la République de Chypre, S. E. M. Spyros Kyprianou, concernant la convocation d'une conférence internationale sur le problème de Chypre (10 mars et 19 mai 1987), la situation à Varosha (10 mars et 11 mai 1987) et le renforcement et le rééquipement des forces d'occupation turques et leur retrait, ainsi que celui des colons turcs (21 mai 1987), dont vous trouverez copie ci-jointe, soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour de la quarante et unième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

ANNEXE I

Lettre datée du 10 mars 1987, adressée au Secrétaire général
par le Président de Chypre

Vous vous souviendrez que, dans les lettres que je vous ai adressées le 20 avril et le 10 juin 1986, j'ai proposé la convocation d'une conférence internationale pour traiter des aspects internationaux du problème de Chypre. Nous avons évoqué de nouveau cette question lors de notre entretien à New York le 26 septembre 1986. Vous avez alors entrepris des consultations à ce sujet avec les membres du Conseil de sécurité.

Lorsque M. Marrack I. Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, s'est rendu à Chypre en novembre 1986, il nous a fait part des résultats de vos premiers sondages. Comme je l'avais fait à l'époque, je souligne aujourd'hui que cette conférence internationale doit avoir lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. J'ai la conviction qu'aucun des arguments avancés contre cette proposition ne peut être considéré comme valable. Je tiens également à répéter que vous devriez appuyer cette proposition et vous employer résolument à convaincre les membres du Conseil de sécurité qui semblent y être hostiles qu'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies doit être convoquée.

On peut évidemment se demander à ce propos si la convocation d'une conférence internationale entre dans le cadre de la mission de bons offices qui vous a été confiée par le Conseil de sécurité ou du mandat général du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte. Nous avons conclu de nos précédents entretiens qu'une telle initiative du Secrétaire général ne sortirait pas du cadre de son mandat ni de la mission qui lui est confiée en application des résolutions pertinentes ou de la Charte des Nations Unies.

Il est toutefois apparu au cours d'entretiens bilatéraux que nous venons d'avoir avec certains gouvernements qu'à votre avis la convocation d'une conférence internationale ne relève ni de votre mandat général ni des tâches plus précises qui vous sont confiées. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me faire part de vos vues et de votre position en la matière afin que les dispositions appropriées soient prises, si nécessaire, pour vous permettre de faciliter la convocation d'une telle conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président de la République de Chypre,

(Signé) Spyros KYPRIANOU

ANNEXE II

Lettre datée du 10 mars 1987, adressée au Secrétaire général par
le Président de la République de Chypre

A propos de l'évolution récente de la situation dans la ville de Varosha, j'aimerais, en premier lieu, rappeler la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité où sont qualifiées d'"inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur" et où il est demandé que "ledit secteur soit placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies".

En outre, comme vous le savez, la question de la réinstallation à Varosha des habitants de cette ville était considérée comme prioritaire dans le second Accord de haut niveau, conclu en mai 1979. La validité de cet accord a été réaffirmée à maintes reprises. Vous vous souviendrez également que l'Accord de haut niveau concernait toute la partie grecque de la ville, et non pas seulement ce qu'on appelle parfois la "zone clôturée" de Varosha. L'intérêt porté actuellement à cette zone ne saurait donc en aucune façon être interprété comme modifiant notre position quant à la priorité que nous accordons à la réinstallation dans toute la ville de Varosha de tous ses habitants, comme le prévoit l'Accord de haut niveau de 1979.

M. Marrack I. Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, a déclaré publiquement, pendant sa récente visite à Chypre, qu'il avait reçu de la partie turque les assurances ci-après :

1. Elles n'ont aucunement l'intention de modifier le statu quo à Varosha, c'est-à-dire la situation qui prévalait en 1974 immédiatement après l'invasion turque.
2. L'utilisation des trois hôtels, à savoir Sandy Beach, Golden Plage et Marina, est temporaire.
3. Ces mesures seront rapportées dès que d'autres dispositions seront prises pour loger les étudiants et autres personnes qui résident actuellement dans ces hôtels.

Je vous salue gré des efforts que vous déployez pour que ces engagements soient respectés. Toutefois, le troisième point, c'est-à-dire l'assurance que les personnes qui sont actuellement logées dans les hôtels en seront évacuées, reste de caractère général et vague tant que la partie turque ne s'engage pas expressément à évacuer les étudiants avant une date précise, aussi rapprochée que possible.

Je vous demanderai donc de bien vouloir aborder de nouveau la question avec la partie turque afin d'assurer le respect des engagements susmentionnés, avant une date précise, sans plus de retard.

Le Président de la République de Chypre,

(Signé) Spyros KYPRIAKOU

ANNEXE III

Lettre datée du 11 mai 1987, adressée au Secrétaire général par
le Président de Chypre

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 avril 1987 concernant la situation à Varosha.

Je tiens à exprimer ma vive inquiétude devant le fait que la modification du statu quo à Varosha, c'est-à-dire de la situation qui régnait en 1974 immédiatement après l'invasion turque, persiste. Les assurances données par la partie turque, notamment qu'"il n'était pas dans son intention de modifier le statu quo" dans la ville de Varosha et qu'"elle libérerait les lieux dès que d'autres logements seraient disponibles" demeurent lettre morte. Je vous renvoie donc à la lettre que je vous ai adressée le 10 mars 1987, dans laquelle je définissais notre position qui, j'ai toute raison de le croire, coïncide avec votre point de vue sur la question. Comme je l'ai indiqué dans cette lettre, nous vous sommes reconnaissants de vos efforts qui, malheureusement, n'ont produit jusqu'à présent aucun résultat.

Comme vous le savez, nous nous sommes fiés aux assurances que vous-même et vos représentants nous ont données en ce qui concerne le rétablissement du statu quo à Varosha et j'espérais que vous auriez des renseignements plus précis à me communiquer quant au respect par la partie turque des engagements qu'elle a pris.

Outre qu'elle est un affront à la volonté de la communauté internationale, exprimée dans la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité, qui "considère inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur et demande que ledit secteur soit placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies", l'attitude de la partie turque constitue aussi une violation de l'accord conclu lors de la Réunion de haut niveau de mai 1979, en vertu duquel il était convenu de donner la priorité à la réinstallation dans leur ville des habitants de Varosha.

Il est manifeste que la partie turque recourt une fois de plus à sa tactique habituelle qui consiste à créer des faits accomplis et à s'efforcer ensuite de trouver des moyens de les justifier.

Aucun prétexte quel qu'il soit ne devrait donc être invoqué pour invalider l'engagement expressément pris d'évacuer complètement les trois locaux avant une date précise, sans autre ajournement ni retard.

Je ne doute pas que vous utiliserez tous les moyens à votre disposition pour assurer le rétablissement du statu quo de 1974 et mettre fin ainsi immédiatement à l'utilisation des trois hôtels, Sandy Beach, Marina et Golden Plage. A cet égard, j'aimerais rappeler les assurances qui nous ont été données par M. Murrack I. Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, lors de sa dernière visite à Chypre, qu'aucun autre hôtel ni immeuble de Varosha n'était en cause.

Comme vous le savez, Monsieur le Secrétaire général, les décisions du Conseil de sécurité ont force obligatoire pour les membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons donc que vous devriez officiellement demander à la Turquie de placer la ville sous votre juridiction. Vous devriez à mon avis insister pour obtenir d'elle une réponse officielle, et rendre compte de vos efforts et de cette réponse dans votre prochain rapport au Conseil de sécurité.

En conclusion, je tiens à répéter que l'intérêt porté actuellement à la zone de Varosha appelée "zone clôturée" ne devrait en aucune façon être interprété comme modifiant notre position quant à la priorité que nous accordons à la réinstallation dans tout la ville de Varosha de tous ses habitants légitimes, comme prévu dans l'Accord de haut niveau de 1979 et dans la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité.

Le Président de la République de Chypre,

(Signé) Spyros KYPRIANOU

ANNEXE IV

Lettre datée du 19 mai 1987, adressée au Secrétaire général par
le Président de la République de Chypre

J'ai l'honneur de me référer à votre réponse, datée du 10 avril 1987, concernant la proposition tendant à convoquer une conférence internationale pour examiner les aspects internationaux du problème de Chypre, et plus précisément la question du retrait des troupes et des colons turcs de Chypre et celle des garanties internationales.

Dans la lettre que je vous ai adressée le 10 mars 1987, je suggérais que vous appuyiez et mettiez en avant la proposition de tenir une conférence internationale sur Chypre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Je vous demandais aussi de me faire savoir si vous estimiez qu'une telle initiative relevait de votre compétence, en vertu de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous apprécions certes vos efforts pour sonder les membres du Conseil de sécurité et les parties intéressées; mais l'absence d'une réponse positive de la partie turque ne saurait être un facteur déterminant de votre propre position quant à la tenue d'une conférence internationale, au cas où vous estimeriez que la question relève de votre compétence. Au contraire, outre le caractère international du problème de Chypre, qui exige la tenue d'une telle conférence, l'attitude turque en général, et plus particulièrement en ce qui concerne les aspects internationaux du problème de Chypre, en rend la nécessité encore plus impérieuse. Après 13 années d'agression, d'occupation, de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'impasses et de menaces continues contre la paix, il ne peut y avoir aucun argument valable contre la tenue d'une conférence internationale sur la question de Chypre, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Une telle initiative favoriserait, j'en suis convaincu, l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et contribuerait dans une large mesure à une solution globale du problème de Chypre.

Je vous prie donc instamment une fois de plus d'appuyer la proposition de convoquer une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et d'engager un effort résolu pour convaincre ceux des Etats Membres qui paraissent pour l'instant peu favorables de la nécessité d'une telle initiative. Il est clair que l'appui du Secrétaire général lui-même donnerait une forte impulsion aux efforts déployés pour mettre en avant et faire accepter cette proposition. Pour notre part, nous maintiendrons nos contacts et poursuivrons nos efforts en vue d'assurer à celle-ci le plus grand appui possible.

Nous pensons que les tâches et les compétences qui vous incombent en vertu de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sont assez vastes pour n'exclure aucune méthode spécifique dans la recherche d'une solution aux aspects internationaux du problème de Chypre; vous avez vous-même reconnu l'importance de ce problème et il est désormais évident qu'il faut s'y attaquer au plus vite et en priorité.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons si vous estimez que prendre vous-même l'initiative de convoquer une conférence internationale relève de votre compétence, en votre qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir le plus tôt possible votre position sur les questions précises que j'évoque dans la présente lettre.

Le Président de la République de Chypre,

(Signé) Spyros KYPRIANOU

ANNEXE V

Lettre datée du 21 mai 1987, adressée au Secrétaire général par
le Président de la République de Chypre

Les faits concernant l'invasion et l'occupation par la Turquie de 37 % du territoire de la République de Chypre vous sont connus. Néanmoins, les mesures prises récemment par la Turquie pour renforcer et rééquiper ses troupes d'occupation nous contraignent à vous rappeler combien il est urgent de faire en sorte que toutes les forces d'occupation et tous les colons se retirent du territoire de la République de Chypre.

C'est en envahissant le territoire et par les actes de violence choquants qui ont suivi que la Turquie a forcé 200 000 Chypriotes grecs à fuir leurs foyers ancestraux. Les forces d'occupation turques empêchent ces réfugiés de rentrer dans leurs foyers.

Les forces d'occupation turques ont permis à la Turquie d'implanter un grand nombre de colons - entre 60 000 et 62 000, selon des estimations fiables - dans la partie occupée de la République de Chypre. On sait que cette importation de colons vise avant tout à modifier la structure démographique de la partie occupée et la composition de la population de Chypre. Mais elle a également eu pour effet d'estomper l'identité chypriote des Chypriotes turcs et d'ébranler leur volonté de parvenir à une réconciliation avec leurs compatriotes chypriotes grecs. Cette tentative de turquisation prend bien d'autres formes : profanation de lieux du culte, pillage d'antiquités et d'oeuvres d'art, changement des noms de lieux grecs, etc.

L'occupation s'est également manifestée par l'acte de sécession et par la prétendue création d'une soi-disant "République turque de Chypre-Nord", qui est expressément interdite en vertu des traités portant création de la République de Chypre. La provocation que constitue la création de cette entité illégale et sa reconnaissance par la Turquie ont été universellement condamnées, particulièrement par les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité.

Qui plus est, l'occupation vise également à forcer la communauté chypriote grecque à négocier sous la menace des armes et à accepter un arrangement fondé sur les faits accomplis résultant de l'agression turque et d'autres actes illégaux commis ultérieurement par la Turquie en violation de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

La présence des forces turques à Chypre est illégale et doit prendre fin sans plus attendre. Elle est illégale car elle constitue une violation de la Charte des Nations Unies et des traités pertinents, notamment les traités signés en 1960. La communauté internationale a rejeté les divers prétextes invoqués par la Turquie pour justifier la présence de ses troupes à Chypre et a demandé le retrait de toutes les troupes d'occupation turques du territoire de la République de Chypre. (Voir résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil faisait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, etc., et résolution de l'Assemblée générale 3212 (XXIX), que le Conseil de sécurité a fait sienne dans sa résolution 365 (1974), 3395 (XXX), 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253.)

Au lieu de retirer ses forces pour se conformer au droit international et comme l'a exigé la communauté internationale dans les résolutions susmentionnées, la Turquie fait exactement le contraire : elle ne cesse d'augmenter ses effectifs et de renforcer ses forces à Chypre. Il est aujourd'hui avéré que ces derniers mois les troupes d'occupation turques à Chypre ont été considérablement renforcées sur le plan tant quantitatif que qualitatif.

Selon des informations de source sûre, il y a maintenant 34 000 à 35 000 soldats turcs dans la partie occupée de Chypre. Il s'agit donc d'une très forte augmentation au cours des derniers mois. Ces troupes disposent actuellement de 300 chars lourds, soit une augmentation de 50 % (100 chars). On estime que cet accroissement et le programme de modernisation ont permis de tripler la puissance de feu des troupes turques. Ceci est à replacer dans le contexte des informations concernant l'aéroport militaire de Lefkoniko et le port de Kyrenia ainsi que les importants stocks de matériel introduits par la Turquie dans la partie occupée de Chypre pour pouvoir envoyer des troupes supplémentaires qui, on le sait, ont été réservées à cet effet.

La présence de cette énorme force d'occupation militaire sur le territoire de la République de Chypre ne devrait laisser aucun doute quant aux intentions véritables de la Turquie à Chypre. La présence de troupes d'occupation à Chypre constitue une menace directe contre le peuple chypriote. En outre, la présence illégale de la Turquie à Chypre et son refus de retirer ses forces empêchent de progresser dans la recherche d'une solution juste et viable au problème de Chypre.

Je vous demande de prendre toutes les mesures requises, conformément à la Charte et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, pour éliminer cette grave menace contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

Le Président de la République de Chypre,

(Signé) Spyros KYPRIANOU
